



ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à
Monsieur Jean-Christophe BERTIN– 1er Adjoint au Maire****N°2026-09/01**

François CAVALLIER, Maire de Callian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L 2122-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Christophe BERTIN en qualité d'adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/04 en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°2026-03/09 en date du 21 mars 2026 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°2026-03/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Christophe BERTIN,

CONSIDERANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Christophe BERTIN, 1er adjoint au maire,



ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Jean-Christophe BERTIN, 1er adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux
- Sécurité risques majeurs
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont Délégués
- Ressources humaines

Article 2 : Délégation de signature est accordée dans les domaines suivants à Monsieur Jean-Christophe BERTIN

- Tous certificats administratifs, courriers, arrêtés, contrats, lettre d'engagement, et décisions concernant la gestion du personnel qu'il soit titulaire ou contractuel,
- Tous actes liés aux marchés publics en lien avec les délégations citées à l'article 1 lorsqu'il s'agit de procédure sans mise en concurrence et sans publicité et pour les marchés à procédure adaptée jusqu'à 100 000 HT,

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

- Les actes d'état civil
- Tous courriers ou actes liés à l'administration générale en cas d'empêchement du Maire
- En cas d'indisponibilité du maire, les arrêtés preventifs pour risques de troubles à l'ordre public et les arrêtés d'interdiction ou de fermeture de bâtiments ou d'espaces publics ou recevant du public,
- Les arrêtés de révision du Plan Communal de Sauvegarde
- Les demandes de subventions afférentes aux délégations définies à l'article 1,
- Les adhésions aux organismes qui relèvent des délégations définies à l'article 1,

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2026-03/01.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Jean-Christophe BERTIN, Monsieur Jean-Luc ANTONINI, 3^{ème} adjoint, aura toute délégation pour signer en ses lieux et place,

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

Fait à Callian, 10 septembre 2026

Le Maire,

François CAVALLIER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*